

Point de vue

Le désastre judiciaire

Par Gaston Vogel

***Quand les juges condamnèrent
Langlade, Lebrun, Calas et
Sirven et tant d'autres
reconnus depuis pour
innocents, ils étaient certains
ou ils devaient l'être que tous
ces infortunés étaient
coupables et cependant ils se
trompèrent.***

Voltaire

Après Saint-Omer, voilà Outreau. Un scandale judiciaire bat l'autre. Outreau aura valeur de symbole. Il nous aura appris que l'appareil judiciaire n'est guère garant de justice, ... qu'il n'est pas constamment fiable, ... qu'il est

des fois, trop souvent même à l'origine de grossières erreurs.

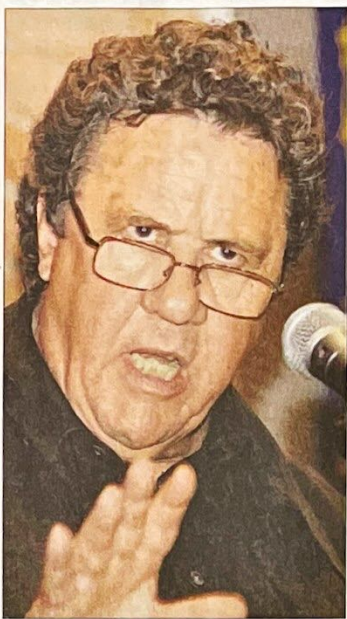
Outreau a fait naître le doute sur la justice.

Au lieu d'une justice sereine, rigoureuse, respectueuse des droits de l'Homme, d'une justice reposant sur les trois piliers que sont l'humilité, le doute et l'humanité, on a eu à Outreau le spectacle d'une machine hideuse broyant avec un manque de sensibilité et d'intelligence plusieurs vies humaines innocentes, le tout sous l'œil approbateur d'une presse portée au scandale, au scoop, à l'amusement du trottoir. Le spectacle était écoeurant!

-> Suite page 2

Point de vue

Le désastre judiciaire



Par Gaston Vogel

-> Fin de la Une

Outreau, ce nom d'une banale ville française entrera ainsi dans l'histoire de la République comme synonyme de naufrage judiciaire et d'une certaine manière de fiasco de la presse qui avait fait résonner sans discernement aucun ses caisses de résonance.

Outreau vaut comme mise en garde contre l'appareil judiciaire et contre les appétits faisandés de la scribouille toujours en mal de sensations fortes.

La prudence et l'esprit critique sont requis là où siègent des tribunaux répressifs et où œuvrent des juges d'instruction épaulés par des policiers. Une saine administration de la justice est au prix de cette circonspection constamment renouvelée.

Le Luxembourg n'est pas à l'abri de fiascos judiciaires.

Il a eu ses Outreau et cela même dans un passé récent. Certes des Outreau de moindre envergure, pas aussi spectaculaires et pourtant très inquiétants parce que moins apparents et donc plus sournois. Il en aura d'autres à l'avenir, si le système en vigueur devait être maintenu.

Des vies d'innocents furent brisées à Outreau par des inconscients, revêtus de toques et de robes enjolivées d'hermine. On les connaît. Ils se croient le centre de l'Univers, au sens où St-Augustin l'entendait quand il expliquait que Dieu est un cercle dont le centre est partout et la circonférence nulle part. Après leur forfait, ils n'auront à affronter aucun procès.

Ils n'encourent aucune responsabilité personnelle. Ils resteront en fonctions, fût-ce sur une arabesque latérale pour de nouvelles monstruosité. Et c'est là où le bât blesse. Le bât de l'irresponsabilité.

Outreau est un naufrage effrayant, imputable à une équipe de magistrats, de policiers et d'experts obtus, sourds, qui manquaient de chlorophylle pour penser, ... à un juge d'instruction particulièrement bouché, arrogant et incompetent, ... à des magistrats inconscients, les uns debout, les autres jugeant en toute sérénité du haut des hauteurs dues à un hasard de menuiserie, ... à des juges pour qui, d'une part, l'aveu reste en instruc-

tion criminelle le pilier central sur lequel repose l'intime conviction de ceux qui ont à statuer, alors qu'il est de notoriété qu'il est souvent le maillon le plus fragile, le plus faible de l'instruction; pour qui, d'autre part, la parole d'expert vaut vérité, alors que la plupart du temps elle n'a pas un début de valeur.

Erreurs judiciaires

Les avocats savent qu'il n'est pas rare que ces gens qui passent pour des auxiliaires de justice, sont par impéritie, ignorance, voire incompetence à l'origine

de grossières erreurs judiciaires et de lenteurs impossibles.

Il faut que le justiciable sache que l'avis de ces prétendus experts est reçu par nos tribunaux comme une preuve pratiquement irrévocable.

Une jurisprudence plus que discutable veut en effet que les juges ne doivent s'écarter des avis d'expert qu'avec la plus grande retenue et seulement si l'erreur qui entache la „vérité“ distillée par ces gens, tombe sous le sens du plus parfait imbécile.

Dans l'affaire Outreau, les experts avaient relevé dans le chef d'une des plus criminelles menteuses des annales judiciaires, l'absence de toute tendance mythomane.

Ils expliqueront plus tard qu'on ne saurait exiger d'eux des efforts particuliers parce que trop mal rémunérés! Inouï!

Rappelons la ridicule analyse de l'expert psychologue Codamin qui avait examiné Antoine, le premier à dédouaner Monsieur Wiel.

Les dessins d'Antoine avaient confirmé à cette innocente le diagnostic de violences sexuelles.

N'avait-il pas esquissé un scorpion „phallique et persécuteur“, une raie, une tête de Martien? „Une musaraigne“ ... Madame Dupond-Moretti: „A grosse queue, Madame, à grosse queue.“

Le prétoire éclata dans un rire homérique.

Un magistrat, fût-il instructeur, juge de fond ou Procureur, qui a l'œil fatigué, l'esprit de travers, qui subit la pression de la rue, l'air du temps, qui ne sait pas échapper à cette garce qu'est l'opinion du trottoir, qui suit les colporteurs de rumeurs, qui devient victime de la tyrannie de l'émotion ou des légendes (par exemple: la légende de la pédophilie) qui courent, qui se fie aveuglément aux témoins, qui croit les victimes tout en étant mû par une présumption de culpabilité à l'adresse des prévenus, qui ne sait pas faire la part des choses, qui, atteint d'agnosticisme du cœur, finit par briser la vie d'innocents - un tel magistrat mérite une peine privative de liberté et des dommages et intérêts substantiels, car il est infiniment plus dangereux que le plus dangereux des délinquants.

Il annihile en effet par son comportement obscène tout le crédit que le justiciable est appelé à placer dans l'appareil dont il fait partie, l'appareil dit de „Justice“.

Il transforme le Palais en écuries d'Augias. Pourquoi le législateur n'a-t-il pas eu le courage à ce jour de décréter la responsabilité personnelle d'un juge pour avoir rendu une décision grossièrement fautive, alors pourtant que toutes les professions doivent répondre de leurs fautes: médecins, avocats, notaires, ingénieurs, journalistes et 1.000 autres.

Songer à une réforme au Luxembourg

Qu'est-ce qui peut justifier une telle dérogation à une règle générale, d'application universelle?

C'est à juste titre que certains hommes politiques français réclament, suite au fiasco d'Outreau, une réforme de la justice pénale.

Au Luxembourg aussi, il faudra songer à une telle réforme en profondeur, moins pour lutter contre le terrorisme que pour éviter des erreurs judiciaires et assurer au mieux les droits de la défense.

Ainsi il faudrait susciter la réflexion autour des points suivants:

- Suppression de la fonction de juge d'instruction.

- Suppression du système inquisitoire qui est attentatoire aux libertés fondamentales. Il est à remplacer par le système accusatoire, respectueux des droits de la défense. C'est la procédure la plus ancienne, celle de la Grèce classique, de la Rome primitive et celle de la France après les invasions barbares, sous les Carolingiens et pendant le Haut Moyen Age.

Il s'agit d'une procédure garantissant efficacement les intérêts de la personne poursuivie dans la mesure où l'accusé peut riposter en ayant les mêmes droits que son accusateur. L'instruction se fait à l'audience. Le juge a le rôle d'un témoin passif. La procédure inquisitoire (la nôtre légèrement amendée, d'aucuns diraient mixte) est celle des tribunaux de l'Inquisition. Elle place les intérêts de la société avant les intérêts des individus et entend ne pas préserver excessivement les droits individuels.

La procédure est secrète, écrite et non contradictoire. C'est à chaque fois une corrida pour faire respecter les droits de la défense.

Le témoin anonyme y serait le bienvenu.

Que personne ne songe plus un instant à introduire dans le Code d'instruction criminelle l'horrible témoignage anonyme, fût-ce sous l'imbécille prétexte qu'il faille combattre le terrorisme.

Que tous les incorrigibles de cette monstruosité aient le frisson glaçant en pensant au scandale d'Outreau.

Qu'ils sachent que c'est faire acte de terrorisme que d'introduire une telle abomination dans le Code d'instruction criminelle, cette horreur dût-elle se dérouler sous l'œil complaisant d'un juge d'instruction.

- Les juges doivent payer de leur personne pour leurs erreurs grossières et manifestes.

A l'heure actuelle, leur responsabilité est indirecte. C'est pourtant inadmissible qu'en cas de dysfonctionnement grave du service de la justice, ce soit l'Etat qui ait à réparer le dommage causé.

Dans un article paru au „Monde“ le 3 décembre 2005, nous lisons qu'au Moyen Age, le juge qui avait à tort condamné à mort une personne devait faire amende honorable, dépendre l'innocent de sa corde et l'embrasser sur la bouche devant la foule.